

MUNICIPALITÉ DE TINGWICK

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2023 à la salle du conseil, située au 12, rue Hôtel-de-Ville à Tingwick

Sont présents : M. Réal Fortin, maire (19 h)
MM. Sylvain Hinse, conseiller (19 h)
Denis V. Lachance, conseiller (19 h)
Charles Rioux, conseiller (19 h)
Mme Suzanne Gagnon, conseillère (19 h)
MM. Mario Hinse, conseiller (19 h)
Pierre-André Arès, conseiller (19 h)

Les membres présents forment le quorum.

Madame Chantale Ramsay, directrice générale et greffière-trésorière, agit à titre de greffière.

Règlement numéro 2023-425 modifiant le règlement numéro 2016-362 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1

1. L'article 2 du règlement numéro 2016-362 est remplacé par le suivant:
2. À compter du 1^{er} janvier 2024 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0.52 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

Le règlement numéro 2016-362 est modifié par l'insertion après l'article 2, du suivant:

2. a. Le montant de la taxe est indexé, au 1^{er} janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.

Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieure à 0.005 \$; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0.005\$.

Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'occupation du territoire dans la Partie 1 de la Gazette officielle du Québec, conformément à l'article 2.1 du Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (chapitre F-2.1, r. 14).

3. Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

Il est proposé par la conseillère Suzanne Gagnon, appuyée par le conseiller Mario Hinse et résolu d'adopter Règlement numéro 2023-425 modifiant le règlement numéro 206-362 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Chantale Ramsay
Directrice générale & greffière-trésorière

Réal Fortin
Maire

Avis de motion : N/A
Adoption du règlement : N/A
Entrée en vigueur : 2 octobre 2023
Avis public : 31 octobre 2023

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Chantale Ramsay, résidant à Tingwick certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public en affichant une copie sur le site internet de la Municipalité de Tingwick : <https://www.tingwick.ca/>, le 31^e jour du mois d'octobre 2023.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 31^e jour du mois d'octobre de l'an deux mille vingt-trois.

Chantale Ramsay
Directrice générale & greffière-trésorière